

PRIX DE L'AUDACE ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Objet : Lancement du prix 2013 de l'Audace artistique et culturelle

CONTEXTE

Le Président de la République a fait de l'éducation artistique et culturelle un projet phare de sa politique. A l'occasion des Vœux à la Culture le 12 janvier 2013, Jean-Marc Ayrault a annoncé le lancement d'un prix remis par le Président de la République chaque année afin de valoriser les initiatives les plus significatives.

DEFINITION DU PRIX

Le **Prix de l'Audace artistique et culturelle** permet de distinguer un trinôme « partenaire culturel-établissement scolaire-collectivité territoriale » portant un projet d'éducation artistique et culturelle exemplaire en faveur de l'accès des jeunes aux arts et à la culture.

▪ Lauréat

Le **lauréat** est le trinôme « partenaire culturel-établissement scolaire-collectivité territoriale » : l'équipe artistique et/ou culturelle du partenaire culturel, l'équipe pédagogique et administrative de l'établissement scolaire, les représentants de la collectivité territoriale et les élèves ayant participé au projet.

▪ Disciplines artistiques

Les projets d'éducation artistique et culturelle concernent tous les domaines d'expression artistique et toutes les dimensions de la culture.

▪ Critères de sélection

Les projets retenus devront répondre aux **critères suivants** :

1. Combiner
 - la rencontre des artistes et des œuvres, la fréquentation de lieux culturels
 - la constitution pour chaque élève d'une culture personnelle riche et cohérente
 - le développement et le renforcement de leur pratique artistique
2. Intégrer une démarche de co-construction partenariale, opérationnelle et financière, entre
 - l'établissement scolaire
 - le partenaire culturel : institution, association, etc.
 - la collectivité territoriale
3. Cibler un public d'élèves particulièrement éloignés de la pratique et des institutions culturelles
4. Porter une réelle exigence artistique et une innovation pédagogique
5. Aboutir à une restitution/rendu/production par les élèves sous quelque forme que ce soit
6. S'inscrire de manière durable dans le projet d'école ou d'établissement scolaire ainsi que dans la dynamique éducative du partenaire culturel
7. Rayonner dans l'« espace » (a minima sur l'ensemble de l'établissement scolaire et de façon optimale sur les autres établissements scolaires du secteur et les structures socio-éducatives du territoire) et ainsi dans tous les temps de vie de l'enfant ou du jeune
8. S'intégrer dans un parcours d'éducation artistique et culturelle
9. Être reproductible dans d'autres établissements scolaires

▪ Organismes

Le Ministère de l'Éducation nationale et le Ministère de la Culture et de la Communication organisent le prix 2013 en partenariat avec la Fondation Culture & Diversité. La Fondation d'entreprise Culture & Diversité, créée en 2006 par Marc Ladreit de Lacharrière, a pour mission de favoriser l'accès aux arts et à la culture pour les jeunes de l'éducation prioritaire.

▪ Etape 1 : Repérage des projets

Dans chaque académie, le Recteur et le Directeur régional des affaires culturelles **sélectionnent trois projets (un par niveau : Ecole/Collège/Lycée)** d'éducation artistique et culturelle exemplaires développés au sein de leur territoire, en fonction des critères listés précédemment.

▪ Etape 2 : Secrétariat du Prix et premier niveau de sélection

Le Secrétariat du Prix fait une première sélection de 10 à 20 dossiers. Il est constitué de :

- représentants du ministère de la Culture et de la Communication,
- représentants du ministère de l'Éducation nationale,
- représentants de la Fondation Culture & Diversité.

▪ Etape 3 : Constitution du jury 2013

Un jury d'environ 20 personnes sélectionne le trinôme « partenaire culturel-établissement scolaire-collectivité territoriale » lauréat pour le Prix.

Le jury est composé :

- d'ambassadeurs, artistes reconnus emblématiques dans leur engagement en faveur de l'éducation artistique et culturelle,
- d'un représentant de la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC),
- d'un représentant du Réseau Français des Villes Éducatrices,
- d'un représentant de la Fondation Culture & Diversité,
- d'un représentant du ministère de la Culture et de la Communication (DRAC),
- d'un représentant du ministère de l'Éducation nationale (Recteur),
- d'un représentant de l'UNESCO.

Le Président du jury pour le Prix 2013 est Jamel Debbouze.

▪ Etape 4 : Modalités de remise du prix

Le Prix est **remis par le Président de la République** au cours d'une cérémonie au Palais de l'Élysée. Cette cérémonie regroupe l'ensemble des acteurs majeurs de l'éducation artistique et culturelle (du milieu des arts et de la culture, de l'éducation, du secteur associatif, etc.).

Il est remis au lauréat **un trophée** commémorant sa distinction ainsi qu'une **dotation de 10 000€** qui lui permet de poursuivre et de développer le projet d'éducation artistique et culturelle distingué.

La dotation va au projet et est accompagnée de la signature d'une Charte engageant le trinôme lauréat à poursuivre l'action avec la dotation.

Les **élèves** récompensés sont **présents** avec l'équipe pédagogique et administrative de l'établissement scolaire, l'équipe du partenaire culturel ainsi que les représentants de la collectivité territoriale et, le cas échéant, l'artiste associé. Les **restitutions ou productions réalisées par les élèves** sont présentées lors de la cérémonie.

CALENDRIER

12 avril : date limite de réception des dossiers

Mi-avril : première sélection des 10-20 «dossiers » finalistes par le secrétariat du Prix

Mi-mai : réunion du jury et sélection du trinôme lauréat

Mi-juin : remise du Prix au Palais de l'Élysée

Dossiers à envoyer en format numérique avant le 12 avril 2013 à l'ensemble des interlocuteurs suivants :

- Pour le ministère de l'Éducation nationale : delphine.laroche@education.gouv.fr
- Pour le ministère de la Culture et de la Communication : charlotte.de-kernel@culture.gouv.fr
- Pour la Fondation Culture & Diversité : edelacharriere@fmlcd.org

Pour toute question, vous pouvez contacter :

- Au ministère de l'Éducation nationale : Delphine Laroche au 01 55 55 15 95
- Au ministère de la Culture et de la Communication : François Marie au 01 40 15 78 26
- A la Fondation Culture & Diversité : Eléonore de Lacharrière au 01 47 53 61 86